

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2534

Approbation d'un nouveau dispositif de classification des rues pour l'occupation commerciale du domaine public

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

**Rapporteur** : Mme BOUZERDA Fouziya

<b>SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016</b>
-----------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 17 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

2016/2534 - APPROBATION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF DE CLASSIFICATION DES RUES POUR L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville a accompagné et soutenu, par une politique volontariste, l'accroissement très important du nombre de terrasses. En effet, celles-ci permettent de dynamiser l'activité économique des restaurants, débitants de boissons et plus largement des métiers de bouche.

Aujourd'hui, 3 083 terrasses animent les différents arrondissements de Lyon (pour 1 460 en 2004).

Cette politique de développement accompagne les différents travaux d'aménagement engagés par la Ville (création du quartier Confluence, réaménagements des places centrales de la Ville, réaménagement de l'axe Garibaldi, etc.) et contribue à l'attractivité de la Ville.

Depuis les années 90, le territoire est divisé en 3 zones commerciales reposant sur les facteurs de commercialité des rues de Lyon : flux, diversité commerciale, potentiel touristique, équipement urbain et accessibilité. Les redevances d'occupation du domaine public sont donc différentes dans les trois zones, calculées en fonction des critères qui les caractérisent, avec un tarif croissant de la zone 3 à la zone 1.

Je vous rappelle que les tarifs actuellement pratiqués sont les suivants :

DROIT ANNUEL	CATEGORIES		
	1	2	3
Equipement de commerce			
Accessoire : (banque de vente...) par m <sup>2</sup>	170,50 €	160,10 €	84,70 €
Porte menu par unité	56,90 €	44,10 €	26,80 €
Etalage sur trottoir par m <sup>2</sup> ou mannequin (une unité)	87,00 €	79,00 €	46,50 €
Etalage sur voie piétonnière par m <sup>2</sup> ou mannequin (une unité)	129,00 €	118,40 €	69,70 €
Terrasse aménagée sur trottoir par m <sup>2</sup>	131,10 €	119,50 €	73,20 €
Terrasse aménagée sur voie piétonnière par m <sup>2</sup>	180,10 €	163,80 €	101,00 €
Terrasse fermée sur trottoir par m <sup>2</sup>	131,10 €	119,70 €	73,10 €
Terrasse fermée sur voie piétonnière par m <sup>2</sup>	180,10 €	163,80 €	162,50 €
Véhicules livraison 2/3 roues repas domicile / concessionnaire (par place)	1 289,00 €	1 204,00 €	715,00 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	54,44 €	42,22 €	25,60 €

DROIT SAISONNIER	CATEGORIES		
	1	2	3
Equipement de commerce du 01/03 au 01/11			
Accessoire : (banque de vente...) par m <sup>2</sup>	110,20 €	98,60 €	61,70 €
Terrasse aménagée sur trottoir par m <sup>2</sup> du 01/03 au 01/11	87,00 €	79,00 €	48,80 €
Terrasse aménagée sur voie piétonnière par m <sup>2</sup> du 01/03 au	120,70 €	110,20 €	55,70 €

01/11			
Terrasse sur stationnement par m <sup>2</sup> (5 mois : du 01/05 au 30/09)	56,10 €	52,50 €	31,15 €

DROIT JOURNALIER	CATEGORIES		
	1	2	3
Etalage temporaire par m <sup>2</sup>	5,81 €	4,67 €	3,54 €
Le minimum de perception est fixé à 1 m <sup>2</sup>			

Face aux mutations exposées ci-dessus, il s'avère nécessaire d'adapter le dispositif qui prévalait jusqu'à présent, pour être en cohérence avec l'évolution démographique et économique de la Ville, à savoir :

- réviser le périmètre des zones (reclassification des rues et des places) ;
- créer une zone supplémentaire ;
- créer un tarif Place par zone.

Les nouvelles zones se définissent de la façon suivante :

**La zone 1** : correspond à l'hyper-centre. Elle concentre des axes majeurs dont la nature et l'importance de l'offre commerciale et économique induisent un rayonnement et une attractivité au niveau de la Métropole. Les rues bénéficient de flux importants, d'un cadre urbain favorable à l'installation sur la voie publique et d'une forte portée patrimoniale (patrimoine UNESCO). Ce sont des secteurs concentrant des établissements publics d'importance et attirant une clientèle très importante, locale, nationale et internationale.

**La zone 2** : correspond à des polarités commerciales bénéficiant d'un axe commercial dynamique, avec une diversité entre commerces indépendants et enseignes. Les aménagements urbains bénéficient au commerce. Ce sont des pôles de consommation qui se développent au bénéfice des habitants.

**La zone 3** : cette classe correspond à une zone d'achats quotidiens, principalement alimentaires qui dessert les habitations proches et qui satisfait par ailleurs une clientèle de bureau notamment pour ce qui relève de la restauration. Ce sont des zones en devenir particulièrement en matière d'habitations.

**La zone 4** : correspond à des polarités commerciales intermédiaires caractérisées par une offre significative de commerces et de services de proximité essentiels à la vie d'un quartier. Elle correspond à la classe 3 actuelle.

Dans le cadre de l'évolution du zonage, les tarifs des zones 1 et 2 demeurent inchangés.

Il vous est proposé d'adopter de nouveaux tarifs pour la nouvelle zone 3. Les tarifs de la zone 4 correspondront aux tarifs de l'actuelle zone 3.

Par ailleurs et quelle que soit la zone, les places constituent des espaces particulièrement attractifs, sources de flux et de dynamisme importants, notamment lors d'évènements festifs, culturels ou autres. C'est pourquoi, je vous propose d'adopter un nouveau tarif spécifique aux places.

A terme :

- la zone 1 regrouperait 54 rues (35 aujourd’hui) et 26 places ;
- la zone 2, 186 rues (192 aujourd’hui) et 52 places ;
- la nouvelle zone 3, 33 rues et 10 places ;
- la nouvelle zone 4, 1 479 rues (pour 1 599 aujourd’hui) et 137 places.

Il était répertorié 1 826 rues et places lors de la création du zonage. Aujourd’hui, 1 977 rues et places ont été identifiées.

L’annexe jointe au rapport précise les noms des rues et places proposées pour cette nouvelle classification.

Afin d’accompagner cette politique de dynamisation et d’animation du territoire, la Ville mène, en parallèle, un travail de refonte de la réglementation des terrasses pour prendre en compte les nouveaux usages commerciaux du domaine public, organiser de façon raisonnée cette occupation et définir de nouvelles règles qualitatives véhiculant une image commerciale positive. Ce document prévoit les installations en zones de rencontres. Dans ces zones de rencontres, seront appliqués les tarifs actuellement en vigueur. Le nouveau règlement des terrasses sera adopté par arrêté municipal d’ici la fin de l’année pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu l’avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Ouï l’avis de la commission Relations internationales, Economie, Commerce et Artisanat ;

### DELIBERE

1. Les nouveaux tarifs des rues de la zone 3 figurant dans le tableau ci-après sont adoptés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

	LIBELLE	ZONE 3
<b>DROIT ANNUEL</b>	Equipement de commerce accessoire (par m <sup>2</sup> )	122,40 €
	Porte-menu (par unité)	35,45 €
	Etalage sur trottoir (par m <sup>2</sup> ) ou mannequin ((une unité)	62,75 €
	Etalage sur voie piétonnière (par m <sup>2</sup> ) ou mannequin (une unité)	94,05 €
	Terrasse aménagée sur trottoir (par m <sup>2</sup> )	96,35 €
	Terrasse aménagée sur voie piétonne / zone de rencontre (par m <sup>2</sup> )	132,40 €
	Terrasse fermée sur trottoir (par m <sup>2</sup> )	96,35 €
	Terrasse fermée sur voie piétonne (par m <sup>2</sup> )	163,15 €
	Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par place de stationnement)	960,00 €
	Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	33,91 €
<b>DROIT SAISONNIER</b>	Equipement de commerce accessoire (par m <sup>2</sup> )	80,15 €
	Terrasse aménagée sur trottoir (par m <sup>2</sup> )	63,90 €
	Terrasse aménagée sur voie piétonne / zone de rencontre (par m <sup>2</sup> )	82,95 €
	Terrasse sur stationnement voie piétonne / zone de rencontre (par m <sup>2</sup> )	82,95 €
	Terrasse sur stationnement (par m <sup>2</sup> )	41,83 €
<b>DROIT JOURNALIER</b>	Etalage temporaire (par m <sup>2</sup> )	4,11 €

2. Les nouveaux tarifs des places figurant dans le tableau ci-après sont adoptés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

	<b>LIBELLE</b>	<b>ZONE Places 1</b>	<b>ZONE Places 2</b>	<b>ZONE Places 3</b>	<b>ZONE Places 4</b>
<b>DROIT ANNUEL</b>	Equipement de commerce accessoire (par m <sup>2</sup> )	184,14 €	171,31 €	128,52 €	86,82 €
	Porte-menu (par unité)	61,45 €	47,19 €	37,22 €	27,47 €
	Etalage sur trottoir (par m <sup>2</sup> ) ou mannequin (une unité)	93,96 €	84,53 €	65,89 €	47,66 €
	Etalage sur voie piétonnière (par m <sup>2</sup> ) ou mannequin (une unité)	139,32 €	126,69 €	98,75 €	71,44 €
	Terrasse aménagée sur trottoir (par m <sup>2</sup> )	141,59 €	127,87 €	101,17 €	75,03 €
	Terrasse aménagée sur voie piétonne / zone de rencontre (par m <sup>2</sup> )	194,51 €	175,27 €	139,02 €	103,53 €
	Terrasse fermée sur trottoir (par m <sup>2</sup> )	141,59 €	127,87 €	101,17 €	75,03 €
	Terrasse fermée sur voie piétonne (par m <sup>2</sup> )	194,51 €	175,27 €	171,31 €	166,56 €
	Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par place de stationnement)	1 392,00 €	1 288,00 €	1 007,00 €	733,00 €
	Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	58,80 €	45,18 €	35,61 €	26,24 €
<b>DROIT SAISON NIER</b>	Equipement de commerce accessoire (par m <sup>2</sup> ) <sup>2</sup>	119,02 €	105,50 €	84,16 €	63,24 €
	Terrasse aménagée sur trottoir (par m <sup>2</sup> )	93,96 €	84,53 €	67,10 €	50,02 €
	Terrasse aménagée sur voie piétonne / zone de rencontre (par m <sup>2</sup> )	130,36 €	117,91 €	87,10 €	57,09 €
	Terrasse sur stationnement voie piétonne / zone de rencontre (par m <sup>2</sup> )	130,36 €	117,91 €	87,10 €	57,09 €
	Terrasse sur stationnement (par m <sup>2</sup> )	60,59 €	56,18 €	43,92 €	31,93 €
<b>DROIT JOURNA LIER</b>	Etalage temporaire (par m <sup>2</sup> )	6,27 €	5,00 €	4,31 €	3,63 €

3. Sous réserve du vote du budget primitif 2017 et de l'inscription des crédits audit budget, les recettes en résultant seront imputées sur le programme GESTEXPLOI, opération DOPUBTER chapitre 70, nature 70323, fonction 94.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA